



HAL
open science

L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord Chancelier d'Henri VIII (1529-1532)

Olivier Spina

► To cite this version:

Olivier Spina. L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord Chancelier d'Henri VIII (1529-1532). Crouzet, Denis; Crouzet-Pavan, Elisabeth; Petris, Loris; Revest, Clémence. L'humanisme au pouvoir ? Figures de chanceliers dans l'Europe de la Renaissance, Classiques Garnier, pp.331-355, 2020, L'Humanisme au pouvoir ?. Figures de chanceliers dans l'Europe de la Renaissance, 978-2-406-10083-6. 10.15122/isbn.978-2-406-10083-6.p.0331 . hal-02965040

HAL Id: hal-02965040

<https://hal.science/hal-02965040>

Submitted on 19 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'humaniste qui censurait les livres
Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532)

En 1935, L'Église catholique canonise l'humaniste Thomas More (1478-1535) et, en 2000, Jean-Paul II le déclare « saint patron des responsables de gouvernement et des hommes politiques »¹. Cette élévation au rang de saint patron rappelle que l'ami d'Érasme, auteur de l'*Utopie* (1516), a aussi été, en bon disciple de Cicéron, un homme d'action : il siège au conseil du roi Henri VIII durant les années 1520 et, de 1529 à 1532, il occupe l'office le plus prestigieux d'Angleterre, celui de Lord chancelier d'Angleterre.

Cependant, ces quelques milles jours passés à la chancellerie, dans une Angleterre secouée par la crise de l'annulation du mariage aragonais d'Henri VIII et la poussée des idées réformées, sont souvent occultés par les historiens. La figure du juriste et du politique s'efface derrière celles de l'humaniste européen (1500-1529) ou de la victime d'Henri VIII, martyr pour sa conscience et la défense du pape (1532-1535)². Ce relatif désintérêt pour le passage de More à la chancellerie s'explique, en partie, par le caractère dispersé des sources témoignant de sa pratique politique (hormis les sources judiciaires étudiées par John Guy³) mais aussi pour des raisons idéologiques et téléologiques. En 1967, G. R. Elton soulignait que More avait certes les qualités techniques et juridiques pour occuper l'office de chancelier mais qu'il était surtout un humaniste, un politique inefficace car spéculatif et étranger aux pratiques de gouvernement⁴. De plus, l'ensemble de la vie de More est souvent lue par les historiens au prisme des dernières années de son existence durant lesquelles il défend jusqu'à la mort la foi traditionnelle. Ce biais est largement hérité des « biographes » du XVI^e siècle de More, qui, s'il insistait tous sur sa foi, ont présenté deux « vies » radicalement différentes de l'humaniste. D'un côté, ses hagiographes, comme son gendre Thomas Roper, font de la vie de More une longue préparation au martyr dans laquelle les trois années de chancellerie sont anecdotiques⁵. De l'autre côté, les tenants de la Réforme, dont John Foxe dans son *Acts and Monuments*, premier martyrologe des protestants anglais sous Élisabeth I^{ère}, dépeignent More comme un fanatique, son passage à la chancellerie démontrant qu'il était un papiste assoiffé du sang des évangéliques⁶.

Cet article entend éclairer la cohérence des trois *personae* de More (l'humaniste, le politique et le croyant), en réévaluant l'action de More en tant que Chancelier. En effet, More

¹ Lettre apostolique de Jean-Paul II, 31 octobre 2000.

² On peut signaler par exemple, B. Cottret, *Thomas More*, Paris, Taillandier, 2012, R. Marius, *Thomas More. A Biography*, New York, Knopf, 1985 ou S. Baker House, « More, Sir Thomas », *Oxford Dictionary of National Biography*, en ligne.

³ J. Guy, « Thomas More as Successor of Wolsey », *Thought*, vol. 52, 1977, p. 275-292.

⁴ G. R. Elton, « Sir Thomas More and the Opposition to Henry VIII », *Moreana. Bulletin Thomas More*, vol. XV-XVI, 1967, p. 285-303.

⁵ T. Roper, *The Life of Sir Thomas More, c.1556*, édité par G. B. Wegemer et S.W. Smith, Center for Thomas More Studies, en ligne, 2003. Un exemple de ce courant, G. Marc'hadour, *Thomas More et la Bible. La place des livres saints*, Paris, Vrin, 1969.

⁶ Cette « image noire » de More persiste aujourd'hui voir D. Loewenstein, « Heresy and Treason », dans B. Cummings et J. Simpson (dir.), *Cultural Reformations : Medieval and Renaissance in Literary History*, Oxford, OUP, 2010, p. 264-286. Pour une critique de cette position, B. Bradshaw, « The Controversial Sir Thomas More », *Journal of Ecclesiastical History*, vol. 36/4, 1985, p. 535-568.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

a largement participé largement à la conception et à la mise en pratique d'une politique répressive de contrôle des livres religieux en Angleterre dans les années 1520-1530.

I Thomas More Lord chancelier : l'aboutissement d'une carrière politique

1) Thomas More avant la Chancellerie : un humaniste politique

Les sources de l'époque sont unanimes pour souligner que More s'est fait remarquer du roi Henri VIII grâce à ses qualités d'humanistes. Cette image prend sa formulation définitive dans la biographie que lui consacre son gendre Thomas Roper qui en fait le conseiller humaniste idéal. Selon lui, dès ses jeunes années, More aurait mis ses capacités rhétoriques au service de causes politiques justes. Ainsi, lors du Parlement de 1504, celui qui n'est alors qu'un jeune membre des Communes donne un discours particulièrement remarqué pour s'opposer au nom de la justice et du droit aux demandes fiscales d'Henri VII⁷. L'épisode aurait déclenché l'ire du roi, mais les qualités rhétoriques, juridiques et politiques de More auraient été remarquées par le futur Henri VIII qui, dès son accession, aurait demandé au cardinal Wolsey de l'employer à son service. Dans les faits, More doit sa carrière à Wolsey dont il est un client. Ses talents d'humanistes lui valent d'être fréquemment employé, au moins depuis 1517, comme agent diplomatique⁸. Sa plume est également requise dans la campagne de réfutation des écrits de Luther orchestrée par le roi au début des années 1520⁹. More considère d'ailleurs qu'un bon humaniste doit mettre les ressources de la dialectique et de la rhétorique au service de la vérité et de son roi¹⁰. Cette maîtrise du savoir, de la rhétorique classique et de la diplomatie explique que More se voit confier par Henri VIII le rôle d'orateur royal. Il a la charge de répondre aux compliments des ambassadeurs étrangers lorsqu'ils lui présentent leurs lettres de créance à la cour¹¹. Il incarne ainsi le raffinement nouveau de la cour anglaise.

À en croire Thomas Roper, durant les années 1520, non seulement Henri VIII consulte More sur tous les dossiers politiques, mais le roi et la reine Catherine aiment à discuter le plus souvent possible avec lui pour son immense savoir et pour sa conversation enjouée et spirituelle. Cependant, More fait preuve d'une remarquable modestie, refusant de tirer profit de cette

⁷ Roper est le seul à évoquer cet épisode, voir H. Miller « More, Thomas I », dans S.T. Bindoff (dir.), *The History of Parliament. The House of Commons 1509-1558*, Londres, Boydell, 1982.

⁸ Scarisbrick en fait l'« éminence grise » de Wolsey. J. Scarisbrick, « The King's good servant », *Thought*, vol. 52, 1977, p. 249-268, p. 249.

⁹ J. Headley, « The new Debate on More's political career », *Thought*, vol. 52, 1977, p. 269-274, p. 272. R. Rex, « The English Campaign against Luther in the 1520s », *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 39, 1989, p. 85-106, p. 98 ; C. Giry-Deloison, « Henri VIII, Luther et les prémices de la réforme anglaise », *Revue du Nord*, n°421, 2017, p. 517-535.

¹⁰ B. Bradshaw, « The Controversial... », p. 546.

¹¹ Par exemple, au début de l'année 1529, More répond au nouvel ambassadeur de Venise, Lodovico Faliero lorsque celui-ci se présente devant Henri VIII. Rapport du 10 novembre 1531 de Lodovico Farlier au Sénat, édité dans R. Brown et C. Bentick (éd.), *Calendar of State Papers and manuscripts relating to the English Affairs in the Archives and collections of Venice*, Londres, HMSO, vol. 4, 1871, p. 292-298, ici p. 296.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

proximité royale¹². On peut ainsi dresser un portrait du More politique : un maître de la langue, brillant, efficace et fidèle¹³.

2) Une nomination inattendue ?

Thomas More est nommé Lord chancelier le 18 octobre 1529, quelques jours après que Wolsey a été démis de ses fonctions¹⁴. Dans une lettre qu'il adresse à Érasme le 28 octobre, More raconte sa nomination en convoquant tous les *topoi* de l'humaniste réticent à se confronter aux réalités du pouvoir. Il affirme qu'il n'aspire qu'au « repos » (*otium*), mais que, de façon imprévue, le roi l'a appelé à de « très nombreuses et très importantes affaires »¹⁵. Il fait mine de s'étonner de ce choix, soulignant que sa promotion est une « faveur inouïe » compte-tenu de son « infériorité du point de vue de l'intelligence et autres qualités »¹⁶. Il ne s'agit là pas que d'une figure de style : More a conscience qu'il est, en 1529, un personnage politique de second plan, privé d'appui depuis la chute de Wolsey. Sa capacité de manœuvre à la chancellerie sera donc faible.

Des contemporains s'interrogent également sur cette nomination, mais pour d'autres raisons. Ainsi, le savoyard Eustache Chapuys, ambassadeur en Angleterre de Charles Quint, rapporte que « tout le monde est joyeux de sa promotion, car outre ce qu'il est tenu pour homme de bien, c'est l'homme le plus lettré d'Angleterre, et s'est toujours montré serviteur de la Royne »¹⁷. Chapuys se réjouit de la nomination d'un homme d'une grande morale et d'un humaniste de premier plan, mais surtout d'un opposant déclaré à l'annulation du mariage d'Henri VIII avec Catherine d'Aragon. Cependant, il s'interroge sur les raisons qui ont présidé à ce choix du roi, et sur celles qui ont poussé More à accepter cette charge, puisque ce dernier, en tant que chancelier, aura nécessairement à agir pour le « grand dessein » royal.

More a peut-être accepté parce qu'il pensait soit qu'il pouvait faire changer d'avis son maître soit qu'Henri VIII se détournerait rapidement d'Anne Boleyn. More mise sans doute sur la grande proximité intellectuelle qui l'unit au roi. Ils sont, sur le plan de la foi, assez proches : ce sont deux dévots qui aspirent à une réforme érasmiennne de l'Église et qui sont hostiles aux mouvements réformateurs apparus dans l'Empire au début des années 1520¹⁸. Quant à Henri VIII, nommer More à la chancellerie visait peut-être à le pousser à soutenir le divorce.

¹² T. Roper, *The Life of Sir Thomas More, op. cit.*, p. 6-7. Depuis 1525, More occupait l'office de Chancelier de Lancastre, c'est-à-dire principal officier de justice sur les terres héréditaires de Lancastre.

¹³ Érasme met encore en avant cette image idéale dans une lettre du 27 février 1531 qu'il adresse à John More, un des fils de Thomas, voir M. Barral-Baron, *L'Enfer d'Érasme. L'humaniste chrétien face à l'histoire*, Genève, Droz, 2014, p. 623-624.

¹⁴ Il est le premier laïc à occuper cette charge depuis le comte de Salisbury en 1454-1455 et le premier non aristocrate depuis sir Thomas Beaufort (1410-1412).

¹⁵ Lettre de Thomas More à Érasme, 28 octobre 1529, G. Marc'hadour et R. Galibois (éd.), *Érasme de Rotterdam et Thomas More. Correspondance*, Sherbrooke, Centre d'Études de la Renaissance, 1985, p. 228-229.

¹⁶ Roper reprend et accentue cet argumentaire. T. Roper, *The life of Sir Thomas More, op. cit.*, p. 23.

¹⁷ Lettre d'Eustache Chapuys à Charles Quint, 25 octobre 1529, W. Bradford (éd.), *Correspondance of the Emperor Charles V and his Ambassadors at the Court of England and France*, Londres, Bentley, 1850, vol. 1, p. 290-293, p. 293.

¹⁸ J. Scarisbrick, « The King's good servant », *op. cit.*

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

More souligne ainsi que la confiance royale « l'oblige » ; pour payer de retour le roi, il lui faudra être « loyal » et de « bonne volonté » pour remplir « ce que l'on attend de [lui] »¹⁹.

3) *Thomas More chancelier : marionnette ou fin politique ?*

En tant que chancelier, More agit, dans les affaires judiciaires, de façon tout à fait conforme à ce que l'on pouvait attendre d'un humaniste spécialiste du droit. Il se montre très actif, suivant la voie de son ancien patron Wolsey²⁰. Ainsi, lorsque, dans son rapport au Sénat vénitien, en 1531, l'ambassadeur Lodovico Falier présente le fonctionnement des cours royales, il écrit que :

« La première des cours est le banc du roi, présidé par le très juste et très vertueux chancelier More, un docteur en lois très éminent et particulièrement lettré, formé à toutes les négociations les plus emmêlées ; un homme de bien et de bonne religion, de sorte que toutes les sentences des autres cours sont jugées et ratifiées par son excellence »²¹.

Son action politique est bien plus ambiguë. En février 1531, si on en croit Chapuis, Thomas More est prêt à démissionner car la politique royale va à l'encontre de ses convictions. Dans les mois qui précèdent, le roi accuse l'Église d'Angleterre d'avoir violé le *praemunire*²² et lui octroie son pardon en échange d'une forte somme d'argent et de la reconnaissance de cinq articles, dont l'un faisant du roi d'Angleterre, le chef suprême de l'Église du royaume, niant ainsi l'autorité de l'Église de Rome et du pape²³. Henri VIII entend faciliter le processus de divorce, en en confiant l'instruction à un clergé aux ordres. Il entend également monnayer son pardon auprès des laïcs. Or, plusieurs membres des Communes et des Lords dénoncent une politique exclusivement guidée par le besoin d'argent d'Henri VIII et ils rappellent que les sujets laïcs ont déjà donné au roi « d'énormes sommes d'argent ». Cette opposition est prise très au sérieux par le roi : cette question financière pourrait renforcer le « parti de la reine ». Henri VIII dépêche donc devant les deux chambres du Parlement plusieurs serviteurs dont le chancelier More et le duc de Norfolk, connus pour être favorables à Catherine d'Aragon. Ils doivent faire lecture des conclusions des facultés de théologie européennes (en tout cas, de celles favorables au roi). More se voit ainsi obliger de déclarer devant la Chambre des Lords que :

« Dire que le roi cherche à divorcer pour l'amour d'une femme, et non à cause d'un scrupule de sa conscience n'est pas vrai ; il fait cela exclusivement pour soulager son âme,

¹⁹ Lettre de Thomas More à Érasme, 28 octobre 1529, G. Marc'hadour et R. Galibois (éd.), *Érasme de Rotterdam et Thomas More, op. cit.*, p. 228-229.

²⁰ J. Guy, « Thomas More as Successor of Wolsey », *op. cit.*

²¹ Rapport de Falier devant le Sénat, 10 novembre 1531. L'ambassadeur se trompe en évoquant le banc du roi comme cour principale, il s'agit sans doute de la Chambre étoilée.

²² Les actes de *praemunire* votés au XIV^e siècle limitent considérablement la possibilité d'interjeter appel en cours de Rome pour les clercs ou les laïcs anglais ayant été jugés par des officialités du royaume. D. Eppley, *Defending Royal Supremacy and Discerning God's Will in Tudor England*, Aldershot, Ashgate, 2007, p. 6.

²³ Lettre d'Eustache Chapuis à Charles Quint, 21 février 1531, P. de Gayangos, *Calendar of Letters, Despatches and State papers relating to the negotiations between England and Spain preserved in the Archives at Simancas*, Londres, Longman, vol. 4/2, 1886, p. 69-72.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », pre-print

mise en danger par sa vie maritale avec la reine, ce qu'il l'a lui-même découvert en lisant les conclusions des docteurs et des universités »²⁴.

More, conformément aux ordres du roi, refuse de débattre sur le fonds : à un Lord qui lui demande quelle est sa position personnelle, il répond laconiquement qu'« il avait déjà plusieurs fois exposé son opinion au roi ». Devant les Communes, More refuse toute discussion et affirme que le roi n'a ordonné sa venue que « pour que lorsque [les membres du Parlement] rentreraient dans leur maison, ils puissent informer leurs voisins de la vérité ». Très clairement, Henri VIII veut faire participer aux manœuvres de l'annulation de son mariage des serviteurs favorables à Catherine d'Aragon, dont More qui, au nom de la fidélité à son maître, est contraint d'agir contre sa volonté.

Néanmoins, More est peut-être moins un pauvre serviteur manipulé qu'un fin équilibriste, comme en atteste un épisode raconté par Chapuys. Charles Quint avait confié à son ambassadeur le soin de transmettre des lettres au chancelier. Mais More refuse de recevoir Chapuys : il « a supplié [ce dernier] pour l'honneur de Dieu de ne pas venir, car bien qu'il ait déjà suffisamment donné de preuves de sa loyauté qu'il ne devrait être soumis à aucun soupçon quel que soit son visiteur, considérant le moment dans lequel nous nous trouvons, il devait s'abstenir de tout ce qui pourrait faire naître des soupçons ». S'il recevait une missive de l'empereur, More « ne pourrait faire autrement que de la communiquer », sans doute au roi. La visite de Chapuys serait contre-productive puisqu'elle le priverait de sa « liberté » de parole auprès du roi, alors qu'il ne cesse de « parler de façon osée sur cette affaire qui concerne l'empereur et la reine ». Il en va selon lui, du « bien, de l'honneur, de la conscience de son maître, mais aussi de la tranquillité de ce royaume »²⁵.

4) *La fin du Lord chancelier*

À la fin de l'année 1531, Henri VIII convainc le Parlement de voter la suppression des annates²⁶. Eustache Chapuys constate que l'influence du parti favorable à Catherine s'érode, particulièrement celle de More, face à la montée du clan Boleyn gagné à l'évangélisme. Dans les premiers mois de l'année 1532, la Convocation de Cantorbéry s'est « soumise » au roi en acceptant que toutes ses décisions soient désormais validées au préalable par le roi²⁷. En parallèle, le roi réserve à la justice civile le cas des hérétiques, les clercs en tant que « docteurs

²⁴ Lettre d'Eustache Chapuys à Charles Quint du 2 avril 1531. J. Gairdner et R. H. Brodie (éd.), *Letters and Papers. Foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, Londres, HMSO, 1892, vol. 5, p. 83-85. Voir G. R. Elton, *Policy and Police. The enforcement of the Reformation in the age of Thomas Cromwell*, Cambridge, CUP, 1972, p. 174-175.

²⁵ S'appuyant sur une lettre de 1535 de Thomas Cromwell, G.R. Elton estime qu'il est possible que More ait constitué autour de lui une « conspiration » des pro-Catherine pour agir au conseil et au Parlement contre la politique royale. G.R. Elton, « Sir Thomas More and the Opposition to Henry VIII », *op. cit.*, p. 28-29. À l'inverse, John Guy pense que, dès le printemps 1530, More avait progressivement perdu l'oreille du roi. J. Guy, « Thomas More as Successor of Wolsey », *op. cit.*, p. 291.

²⁶ Lettre de M. de la Pommeray au cardinal Antoine Duprat, 23 mars 1532, J. A. Froude (éd.), *The Pilgrim. A dialogue on the Life and actions of King Henry the Eighth*, Londres, Parker, 1861, p. 87.

²⁷ La soumission du clergé de Cantorbéry au début de l'année 1532 est éditée dans T. Lathbury (dir.), *A History of the Convocation of the Church of England*, Londres, Parker, 1862, p. 113-114. Sur cette question, C. Haigh, *English Reformations. Religion, politics and society under the Tudors*, Oxford, Clarendon Press, 1993.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », pre-print

de l'âme » ne devant pas s'occuper des « personnes »²⁸. À la « grande indignation » d'Henri VIII, Thomas More et le nouvel évêque de Winchester, Thomas Gardiner, se montrent ouvertement hostiles à ces mesures qu'ils interprètent comme une tentative pour alléger la pression sur les hérétiques.

Le 16 mai 1532, More rend les sceaux à Henri VIII, mais les interprétations de ce geste divergent. Pour l'ambassadeur de Venise, Carlo Capello, le roi prive More de son office : « on rapporte que la raison en est que [More] a refusé au roi d'écrire en faveur du divorce, que sa Majesté est décidé à conclure dans les plus brefs délais ». Au printemps 1532, les « conservateurs » ont perdu la main : Henri VIII est décidé à faire annuler coûte que coûte son mariage. La chute du chancelier participe de la mise à l'écart de tous ceux qui s'élèvent publiquement contre le divorce²⁹. Une version sensiblement différente est donnée par Eustache Chapuys : More aurait « rendu les sceaux se demectant de l'office sous couleur que son traitement estoit trop petit aussi quil ne pouvait la peyne. Tout le monde en est bien marry et non sans cause car il ny eu oncques ny aura plus homme de bien en l'office »³⁰. Derrière les arguments de la santé et des finances, More aurait démissionné parce qu'il n'avait plus de prise sur le roi.

More comprend que les raisons de son départ étaient un enjeu de propagande à l'échelle européenne. Dans deux lettres adressées à Érasme en 1532 et en 1533, il affirme qu'il a démissionné pour des raisons de santé³¹. Il affirme fortement que, contrairement à ce qu'on l'on colporte, il n'a pas été démis de ses fonctions à la suite de « plaintes concernant [s]on intégrité », c'est lui qui, à force de plaintes et de prières, a obtenu d'un roi réticent de quitter sa fonction³². Dans l'épithète qu'il s'est composée, il résume ainsi son passage à la chancellerie :

« More parcourait cette carrière des charges et des honneurs d'une façon telle que l'excellent prince ne désapprouvait pas son action et que lui-même n'était ni odieux aux nobles ni mal vu du peuple, mais fit la vie dure aux voleurs, aux homicides et aux hérétiques ».

Il n'a quitté sa fonction que parce qu'il « commença à se sentir vieux » et à cause d'une « maladie de poitrine ».

II Le chancelier et les livres : l'exemple de la bible en anglais

Ce contexte politique troublé ne facilite pas la tâche d'un humaniste devenu chancelier qui doit prendre en charge des questions qui divisent l'Europe et la République des lettres : doit-

²⁸ Eustache Chapuys à Charles Quint, 13 mai 1532, J. Gairdner et R. H. Brodie (éd.), *Letters and Papers. Foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, vol. 5, p. 466.

²⁹ Lettre de Carlo Capello à la Seigneurie de Venise, 16 mai 1532, R. Brown et C. Bentick (éd.), *Calendar of State Papers and manuscripts relating to the English Affairs*, vol. 4, p. 335.

³⁰ Ce « tout le monde » se restreint sans doute aux seuls partisans de Catherine.

³¹ Lettres de More à Érasme du 14 juin 1532 et juin 1533, G. Marc'hadour et R. Galibois (éd.), *Érasme de Rotterdam et Thomas More. Correspondance, op. cit.*, respectivement p. 232-234 et p. 243-246. Érasme relaie cette version « officielle » auprès de ses correspondants, par exemple dans sa lettre à Johannes a Lasco du 21 mars 1533, citée dans M. Barral-Baron, *L'Enfer d'Érasme, op. cit.* p. 626.

³² Selon Roper, Henri VIII a publiquement reconnu qu'il n'avait rien à reprocher à More, T. Roper, *The life of sir Thomas More, op. cit.*, p. 30.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

on diffuser la bible en vernaculaire et comment contrôler la propagation des écrits de Luther et de ses épigones ? More a joué un rôle fondamental dans la définition de la politique du royaume d'Angleterre vis-à-vis de ces livres.

1) *Les livres luthériens en Angleterre avant More*

Depuis le début des années 1520, les livres hérétiques, en latin ou en anglais, imprimés sur le Continent circulent en Angleterre. Il s'agit autant de traductions de livres de réformateurs que d'ouvrages écrits par des Anglais en exil dans les Flandres. Or l'arsenal normatif de contrôle des livres religieux, élaboré au début du XV^e siècle, se révèle désormais inefficace. En 1408, dans un contexte de recrudescence du lollardisme, la Convocation de Cantorbéry adopte une constitution qui interdit les traductions lollardes des Écritures et impose le contrôle des évêques sur tout livre en anglais lié à la bible³³. Jusqu'à la fin des années 1520, la répression des livres hérétiques relève donc de l'Église. En 1521, le cardinal Wolsey invite les évêques anglais à traquer les textes luthériens³⁴. En 1524, l'évêque de Londres, Cuthbert Tunstall, met en place une commission de prélats pour contrôler les imprimeurs et les libraires londoniens. Mais ce contrôle est en partie un échec, d'une part, parce que les livres hérétiques sont essentiellement imprimés sur le Continent et, d'autre part, parce que l'Église d'Angleterre fait le choix d'une politique de « charité » vis-à-vis des lecteurs de livres hérétiques, c'est-à-dire qu'elle entend, en priorité les ramener dans le droit chemin par la conviction³⁵.

Ces problèmes apparaissent assez clairement dans une lettre du 3 mars 1528 adressée au cardinal Wolsey, par John Longland, évêque de Lincoln, qui a juridiction sur l'université d'Oxford. Cette lettre révèle l'existence d'un réseau de circulation de livres impies : un prêtre, Thomas Garret, corrompt des étudiants et des enseignants oxoniens en leur fournissant des « livres erronés » et « corrompus »³⁶. Il se les procure auprès d'un libraire londonien, un dénommé Gough, et les achemine jusqu'à Oxford via un réseau de transporteurs, de caches et d'intermédiaires. Garret a également fait parvenir une trentaine de livres au prieur du monastère bénédictin de Reading, par le biais d'un étudiant désargenté. Face à ce réseau, l'action de Longland semble relativement modérée. D'un côté, l'évêque fait saisir et examiner toute la bibliothèque du prieur et il incarcère et défère devant la justice les chefs du réseau³⁷ ; de l'autre, il se montre conciliant avec la plupart des lecteurs car ce sont, dit-il, des « jeunes gens qui ont fait pénitence et qui déclarent avoir été séduits par des personnes malveillantes »³⁸.

³³ F. Siebert, *Freedom of the press in England, 1476-1776*, Urbana, The University of Illinois Press, 1952, p. 42.

³⁴ D. M. Loades, « Illicit Presses and Clandestine Printing in England, 1520-1590 », dans C. Tamse et A. Duke (dir.), *Too mightie to be free, Censorship and the Press in Britain and the Netherlands*, Zutphen, De Walburg Press, 1987, p. 9-27, p. 12.

³⁵ C. D'Alton, « Charity or Fire ? The Argument of Thomas More's 1529 Dyalogue », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 23/1, 2002, p. 51-70.

³⁶ Garret semble être gradué de Corpus Christi college en 1518 et avoir ensuite obtenu une charge pastorale à Londres. J. Reynolds, « The Reformation in Oxford : A tentative Study », *The Churchman*, vol. 76, 1962, p. 216-226 et M. Williamson, « Evangelicalism at Boston, Oxford and Windsor under Henry VIII : John Foxe's Narratives Recontextualized », dans D. M. Loades (dir.), *John Foxe at Home and Abroad*, Aldershot, Ashgate, 2004, p. 31-45.

³⁷ Le prieur de Reading est toujours à la Tour de Londres avec quatre autres membres du réseau en 1529, lettre de John Whalley à Thomas Cromwell, 24 octobre 1529, H. Ellis (éd.), *Original Letters illustrative of English history*, Londres, Bentley, 1866, vol. 2, p. 161-163.

³⁸ Lettre de John Longland à Thomas Wolsey, 3 mars 1528, *ibid*, p. 77-79.

2) *Une œuvre fondatrice : le Dyalogue of Syr Thomas More (1529)*

Cette politique conciliante semble avoir montré ses limites. En mars 1528, l'évêque de Londres autorise Thomas More à se procurer des ouvrages interdits afin d'en composer une réfutation³⁹. C'est chose faite en juin 1529 avec la publication, quelques jours après sa nomination à la chancellerie, de *A dyalogue of syr Thomas More. Wherein be treatyd dyvers maters, as of the worship of ymagys. With many other thyngys touchyng the pestylent sect of Luther and Tyndale*, texte traditionnellement appelé *A dyalogue of heresies*. Ce texte prend la forme d'un « dialogue joyeux », selon les mots de More, forme didactique par excellence : un humaniste appelé « Chancelier », double transparent de l'auteur, défend la foi traditionnelle, au cours d'un échange avec le « Messenger », un étudiant, serviteur d'un ami du chancelier, tous deux sensibles aux idées réformatrices.

Le Messenger, qui ressemble beaucoup aux étudiants oxoniens évoqués par Longland, loue les premières traductions des Écritures faites dans les années 1520 par William Tyndale, et pourtant interdites. Reprenant les critiques de Tyndale, il accuse le clergé d'interdire aux fidèles l'accès à la bible en anglais afin de s'arroger un pouvoir absolu sur eux⁴⁰. En réponse, le Chancelier expose sa position tant sur les travaux de Tyndale que sur le fait même de traduire la bible en anglais. Tout d'abord, il critique le Nouveau Testament de Tyndale en mobilisant des arguments d'ordre philologique : ses innovations de traduction seraient autant de partis-pris polémiques. Par exemple, Tyndale traduit *ecclesia* non pas par « Église », mais par « congrégation » de façon à minorer l'importance des clercs. De la même façon, il rend *idolon* non par le terme d'« idole » comme la tradition le voulait mais par celui d'« image », ce qui serait un appel à l'iconoclasme, même si, dans les faits, cela est plus proche du grec⁴¹. Dans le *Dialogue*, More caractérise toujours de la même façon les auteurs de textes hérétiques : des demi-savants qui considèrent que la maîtrise des langues et la philologie suffisent pour interpréter et traduire les textes sacrés et qu'il n'y a nul besoin de connaître les arts libéraux, la patristique ou la tradition ecclésiastique⁴².

Plus généralement, le chancelier affirme, en faisant clairement référence à la constitution de 1408 précédemment citée, que l'Église d'Angleterre n'a jamais interdit la traduction de la bible en anglais⁴³. Elle n'a interdit que les traductions de mauvaise qualité, fautives et hérétiques qui n'ont même pas sollicité une autorisation de la part des évêques. De la même façon, détenir une bible en anglais n'a jamais été répréhensible en soi. Le chancelier affirme même qu'il existe des traductions manuscrites autorisées et légales, datant d'avant l'hérésie de Wyclif et que « certaines personnes possèdent et lisent » encore⁴⁴.

³⁹ Roper explique que More menait de front une vie de serviteur de la justice royale et une autre d'apologiste chrétien. Les évêques eux-mêmes auraient reconnu que More fait un bien meilleur travail pastoral qu'eux. T. Roper, *The life of sir Thomas More*, *op. cit.*, p. 26.

⁴⁰ C. D'Alton, « Charity or Fire ? », *op. cit.*, p. 67.

⁴¹ J. F. Mozley, *William Tyndale*, Londres, Society for promoting Christian knowledge, 1937, p. 90-92. Voir également, J. J. Martin, « Letting English Words Stand : Thomas More, William Tyndale and the Common expression of English Theology », *Archive for Reformation History*, vol. 106/1, 2015, p. 92-114, p. 93-94.

⁴² C. D'Alton, « Charity or Fire ? », *op. cit.*, p. 64

⁴³ F. Siebert, *Freedom of the press in England*, *op. cit.*, p. 42.

⁴⁴ T. More, *A dyalogue*, *op. cit.*, livre 3, chap. 16, fol. 93.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

Lorsque le Messager s'étonne que cette traduction autorisée ne soit pas plus diffusée alors même que de nombreux Anglais voudraient lire les Écritures dans leur langue maternelle, le Chancelier lui répond en fin connaisseur des rouages de l'économie de l'imprimerie humaniste. Ces traductions « autorisées » de la bible ne seraient pas imprimées, à cause de la frilosité économique des libraires. Imprimer une bible étant une grosse opération financière, les libraires ne voudraient pas se risquer à produire des traductions sans savoir si celles-ci sont sûres et autorisées. Si les évêques y trouvaient à redire, ils empêcheraient la vente et brûleraient les copies, ce qui serait une gigantesque perte en capital. Pour More, la bible est peu accessible aux fidèles, non pas à cause d'un interdit du clergé, mais à cause des libraires imprimeurs qui refusent de prendre un risque économique.

Le Chancelier poursuit en soulignant que les évêques seraient bien aises d'avoir une bonne traduction à diffuser. Selon lui, il faudrait que des humanistes sérieux s'attèlent à une nouvelle traduction sous le contrôle d'évêques : ils se répartiraient des morceaux du texte, puis compareraient leurs travaux en présence des prélats. La traduction achevée, l'assemblée des évêques la contrôlerait et ferait imprimer le texte définitif. Cependant, les prélats ne distribueraient les exemplaires qu'aux personnes « honnêtes, vertueuses et graves » qui les utiliseraient avec « humilité et un esprit simple ». Les fidèles pauvres la recevraient gratuitement, tandis que les aisés payeraient un prix raisonnable. Cette bible ne devrait pas être utilisée pour servir de support à des discussions publiques, mais uniquement dans le cadre domestique, pour les dévotions familiales organisées par les maîtres de maison pour l'honneur de Dieu et le salut des âmes de leurs dépendants. Si cette bible est mal utilisée, l'évêque pourrait la reprendre. Bref, la lecture de la bible est réservée à une élite restreinte, pieuse et placée sous le contrôle strict de l'Église et d'humanistes patentés⁴⁵.

Adoptant une vision providentialiste, le Chancelier souligne cependant que, pour l'instant, Dieu n'a pas pourvu à ce schéma et qu'il faut donc prendre son mal en patience, d'autant que ceux qui réclament le plus une traduction sont les plus mauvais chrétiens. More établit donc clairement le lien entre hérésie et bible en vernaculaire. Dans ces conditions, une traduction ne peut apporter que plus de mal que de bien, car ces hérétiques interprèteraient mal le texte, leur fournissant de nouvelles armes pour se révolter contre l'Église et contre les monarques qui la défendent, liant ainsi argument politique et religieux⁴⁶.

Enfin, More pointe sa grande divergence avec Tyndale (et Luther) sur le statut du texte biblique, se positionnant clairement contre le *sola scriptura*. Il souligne que l'essence du Nouveau Testament n'est pas purement textuelle, il est le fruit d'une double oralité (enseignement oral du Christ, puis celui des apôtres) qui n'a été couchée par écrit qu'*a posteriori* et, sans doute, avec des lacunes, d'où l'importance des « vérités non écrites » dont l'Église est évidemment la garante⁴⁷.

Bref, à la fin du *Dialogue*, More affirme qu'il faut abandonner toute politique charitable envers les hérétiques, car inefficace, pour adopter une politique plus répressive afin de protéger

⁴⁵ Certains ont lu ce passage comme un véritable plan de traduction de la bible, dénué d'arrière-pensée, comme G. Marc'hadour, *Thomas More et la Bible*, *op. cit.*

⁴⁶ E. Flesseman Van Leer, « The Controversy about Scripture and Tradition between Thomas More and William Tyndale », *Dutch Review of Church History*, vol. 43, 1960, p. 143-164.

⁴⁷ T. Betteridge, « Thomas More, print and the idea of censorship » dans V. Gillespie et S. Powell (dir.), *A Companion to the Early Printed Book in Britain, 1476-1558*, Woodbridge, Brewer, 2014, p. 290-306, p. 302.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », pre-print

l'Église et le royaume⁴⁸. Il y a, selon lui, nécessité et urgence pour le pouvoir civil à punir, y compris par la mort, les hérétiques tenants de Luther car ils défendent la pire hérésie jamais connue. À propos des hérétiques condamnés au bûcher, le Chancelier affirme ainsi que « c'est légal, nécessaire et une bonne chose, et ce n'est pas le clergé qui opère ces exécutions, il ne fait que conférer au pouvoir temporel un fondement juridique assuré »⁴⁹. Néanmoins, la confiance de More dans le livre n'est pas encore totalement rompue : à la fin du dialogue, le Chancelier donne au Messager plusieurs livres à lire (dont Tyndale, Luther et certains Pères) et l'invite à méditer pendant quelques jours. Après ce temps de maturation, le Messager revient pour dire au Chancelier qu'il est désormais convaincu⁵⁰.

3) *La réponse de Tyndale*

La position de More est largement critiquée par les évangéliques et les luthériens anglais et, au premier chef, par Tyndale. Dans la réponse qu'il publie en 1531, ce dernier qualifie le *Dyaloge* de « poésie » (*poetrie*) puis il fait mine de prendre au mot More, en le mettant au défi, lui et les évêques, de montrer cette fameuse traduction autorisée de la bible et de la faire imprimer :

« Il existe donc une traduction légitime qu'aucun homme ne connaît mais qui existe à côté de traductions illégitimes. Alors pourquoi les évêques ne nous la montrent-ils pas cette traduction légitime et pourquoi ne la font-ils pas imprimer ? Si on pouvait obtenir d'eux cette traduction contre une forte somme d'argent, croyez-moi, on l'aurait obtenue depuis longtemps. Mais, sir, expliquez-moi aussi pourquoi vous ne faites pas vous-mêmes une traduction afin de faire cesser les murmures du peuple, et ne l'accompagnez pas d'une glose que vous auriez composée, de façon à éviter les hérésies ? Vous l'auriez fait depuis longtemps si vos gloses n'entraient pas en contradiction avec le texte [biblique] à chaque ligne. »⁵¹

Tyndale ramène donc le débat sur la traduction vernaculaire de la bible au rapport que l'Église d'Angleterre entretient avec le texte sacré. Il souligne que l'Église a récemment tout fait pour empêcher le Parlement d'encourager la traduction de la Bible. Elle a également convaincu le roi qu'il était dangereux de fournir une traduction, recommandant d'attendre encore quelques années. Or, d'après Tyndale, More est l'orateur qui a défendu cette position devant le Parlement et le roi. Bref, More serait tout aussi hypocrite que les évêques : sous les habits de l'humaniste chrétien se cache la créature des clercs, oppresseurs des fidèles.

III Des écrits à l'action. Du polémiste humaniste au chancelier inquisiteur

1) *L'influence de More sur des canons de Cantorbéry (1529-1531)*

⁴⁸ C. D'Alton, « Charity or Fire ? », *op. cit.*, p. 64.

⁴⁹ T. More, *Dyaloge*, *op. cit.*, livre 4, chap. 13. More affirme que les hérétiques ne sont pas punis par le bras séculier, mais par eux-mêmes puisqu'ils ont sciemment embrassé des idées éronées.

⁵⁰ T. Betteridge, « Thomas More, print and the idea of censorship », *op. cit.*, p. 297.

⁵¹ W. Tyndale, *An Answer unto Sir Thomas More dialogue*, Anvers, 1531, fol. 105. Ce texte de la fin de l'année 1530 n'est publié qu'au printemps 1531.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

Le 5 novembre 1529, quelques jours après la nomination de More à la chancellerie, s'ouvre, à la demande d'Henri VIII, la Convocation de Cantorbéry qui siège jusqu'en 1532. Le 10^e canon intitulé « Sur les hérétiques et les livres hérétiques » spécifie :

« Considérant que croît une chose qui offense la pureté de la foi chrétienne et l'harmonie, la paix et la tranquillité de l'Église du Christ, nous devons immédiatement l'arracher et avec diligence nettoyer le champ du Seigneur de tout ce qui peut blesser, graines comme épines. Ainsi, dans notre province, comme nous le reconnaissons avec tristesse, des hérétiques ont diaboliquement aveuglé d'autres fidèles et les ont entraînés dans la ruine de l'athéisme, en parvenant à faire imprimer, distribuer et publier de nombreux livres écrits en latin ou en vernaculaire, qui contiennent des enseignements qui offensent la foi catholique et la doctrine de notre mère l'Église [...]. [La Convocation] décide ainsi d'interdire à quiconque à l'avenir de vendre, donner, entreposer, acheter, imprimer, écrire, éditer, lire, distribuer ou publier, en totalité ou en partie, en public ou en privé, mais aussi de conserver sciemment des tracts, des livrets, des listes ou n'importe quel livre qui contiendrait des Écritures sacrées ou des interprétations de celles-ci, s'ils sont traduits en vernaculaire, sauf s'ils en ont reçu la permission écrite de l'évêque diocésain auquel ce livre doit être préalablement montré, pour qu'il l'examine et l'approuve de par son autorité »⁵².

Les clercs établissent une liste de 58 livres en anglais et une dizaine d'auteurs interdits (Luther, Zwingli, Bucer, Melanchthon...), ce qui permet d'avoir une idée des livres qui circulent clandestinement en Angleterre. Dans cette liste, Tyndale occupe une place toute particulière. D'une part, y figure sa réponse au *Dyaloge* de More, d'autre part, le dernier paragraphe du canon (sans doute ajouté en 1531) évoque ses traductions évangéliques, qualifiées de « dangereuses » car « corrompues » :

« Elles sont pleines d'erreurs innombrables et d'hérésies pestilentiennes et elles infecteront le troupeau du Seigneur si elles se répandent dans le peuple, d'autant qu'elles peuvent être lues par tout un chacun, qui ne suspectera pas qu'il puisse y avoir en elles quelque chose de mauvais ».

Ce canon, tant dans son diagnostic que dans les moyens de contrôle avancés, puise son inspiration dans le *Dyaloge* de Thomas More. Loin d'être la créature des évêques, le chancelier semble avoir eu une grande influence dans l'élaboration de la politique du livre de l'Église d'Angleterre.

2) *Le contrôle des livres religieux selon More : une prérogative du pouvoir temporel*

Le poids de More dans l'élaboration de la réponse des institutions anglaises au défi du livre hérétique se remarque aussi à la concomitance entre son entrée en fonction en tant que

⁵² Canons de la Convocation de Cantorbéry de 1529-1532, G. Bray, *The Anglican Canons. 1529-1947*, Woodbridge, Boydell Press, 1998, p. 25. Le canon a été proposé par l'archevêque Warham le 26 novembre et l'évêque de Bath and Wells a établi la première liste de livres le 29. La formulation définitive du canon (avec des ajouts de titres de livres) n'est établie qu'en février 1531. Le canon est définitivement adopté le 25 janvier 1532.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

Lord chancelier et l'inflexion majeure que connaît l'action monarchique vis-à-vis des livres hérétiques. La fin du *Dyaloge* soulignait que les clercs avaient été trop charitables vis-à-vis des hérétiques et que la monarchie devait sévir plus fortement pour protéger l'Église d'Angleterre et le royaume.

Or, dans les premiers mois de 1530, est promulguée une « proclamation pour résister et faire disparaître les hérésies très damnables qui sont plantées dans ce royaume par les disciples de Luther et d'autres hérétiques, pervertisseurs de la religion du Christ ». Inscrivant son action dans la continuité de la législation contre les Lollards, Henri VIII considère qu'il est de son devoir de « prendre rapidement des dispositions pour que son noble royaume soit préservé de ces erreurs pestilentielles, maudites et séditeuses » s'il veut assurer « le salut de l'âme » de ses sujets. L'essentiel du dispositif politique adopté consiste à encadrer strictement les deux principaux médias de diffusion de la Réforme en Angleterre : les « prédicateurs indiscrets » et, dans une moindre mesure, les « livres hérétiques » en anglais ou en latin. Le texte rappelle que :

« toute personne, de quelque rang, état ou condition que ce soit, n'ose introduire dans ce royaume, vendre, recevoir, prendre ou détenir des livres ou des textes, imprimés ou manuscrits, qui sont faits ou qui pourront être faits à l'avenir contre la religion catholique, contre les saints décrets, lois et ordonnances de la sainte Église, ou qui ferait des reproches, qui réprimanderait ou qui calomnierait l'honorable conseil du roi ou ses lords spirituels ou temporels »⁵³.

S'ensuit une liste d'une vingtaine de livres qui reprend en grande partie celle donnée par la Convocation de Cantorbéry réunie au même moment.

Sans grande nouveauté, le monarque assimile hérésie et sédition, prenant l'exemple des guerres qui ont éclaté dans l'empire allemand après les 95 thèses de Luther. La proclamation accuse les livres hérétiques de faire naître « sédition et désobéissance » parmi le peuple d'Henri VIII⁵⁴. Dès lors, l'hérésie est un crime politique, justifiant que le pouvoir temporel la réprime directement. Désormais, tous les juges royaux d'Angleterre, et au premier chef, le Lord Chancelier dans le cadre de la Chambre Étoilée, pourront instruire les crimes d'hérésie, arrêter les suspects (dont les possesseurs de livres interdits) et les emprisonner pendant dix jours. Ces suspects seront ensuite relâchés ou remis à l'Église, qui ne fera que prononcer la sentence⁵⁵.

3) *Le roi et la bible*

⁵³ D. Wilkins (éd.), *Concilia Magnae Britanniae et Hiberniae ab anno MCCCL ad Annum MDXLV*, Londres, 1737, vol. 3, p. 737-738. Sur les processus d'élaboration et de diffusion des proclamations, J. Doig, « Political propaganda and royal proclamations in late medieval England », *Historical Research*, vol. 71, 1998, p. 253-280.

⁵⁴ Il s'agit aussi certainement d'une réponse au *The obedience of a christian man* de Tyndale publié sur le Continent en 1527 et qui nie tout lien entre la « doctrine du Christ » et la « désobéissance et l'insurrection ». *L'Obedience* fait partie des livres interdits en 1530 dans les proclamations royales. R. Rex, « The Crisis of Obedience : God's Word and Henry's Reformation », *The Historical Journal*, vol. 39/4, 1996, p. 863-894, p. 866.

⁵⁵ Au même moment, en Flandres, Charles Quint adopte une législation contre les livres luthériens bien plus répressive et extensive que celle des Tudors. Les législations semblent moins s'inspirer l'une de l'autre que s'écrire en parallèle. Voir l'ordonnance du 14 octobre 1529 de Charles Quint pour le Brabant, C. Laurent et J. Lameere (éd.), *Recueil des ordonnances des Pays Bas, 2^{ème} série, tome 2 (1519-1529)*, Bruxelles, Goemaere, 1898, p. 578-583.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

Pour certains, les canons de la Convocation et la proclamation de mars 1530, sont insuffisants. Dès mai 1530, l'évêque de Norwich Richard Nykke écrit à l'archevêque de Cantorbéry William Warham pour signaler que, dans ce diocèse particulièrement exposé aux livres imprimés en Flandres, « beaucoup lisent des livres erronés en anglais et croient et donnent créance à ceux-ci, et enseignent aux autres qu'ils peuvent faire pareil ». Il affirme que la « suppression de ces personnes dépasse mon pouvoir ou le pouvoir de n'importe quel clerc »⁵⁶. L'institution ecclésiastique se déclare impuissante et en appelle au pouvoir temporel pour juguler l'afflux de livres hérétiques. Nykke évoque également une rumeur qui circule dans son diocèse et qui n'est pas sans faire écho au *Dyaloge* de Thomas More : on rapporte que « le plaisir du roi est que le Nouveau Testament en anglais puisse être diffusé, et que les gens puissent l'avoir et le lire ». Nykke implore l'archevêque de demander à Henri VIII « qu'il affirme publiquement que tout cela n'est pas son plaisir, mais que ces livres ne doivent pas être possédés ou lus ».

En juin 1530, le roi promulgue une proclamation portant spécifiquement sur le contrôle des livres religieux et la traduction en vernaculaire de la Bible. Encore plus que la précédente, cette proclamation porte la marque du chancelier More, non pas en ce qu'elle lie explicitement diffusion de livres en anglais et progression de l'hérésie (et de la sédition), que dans la façon, assez originale, dont elle se mue en narration de la manière dont le roi a réuni une assemblée de théologiens et d'universitaires lors de laquelle

« [le roi] leur a donné la pleine liberté de parler et de donner sans entrave leurs avis, jugements et positions pour approuver ou rejeter ces livres [en anglais] qui sont, au moins dans certaines de leurs parties, suspects, mais aussi pour statuer sur l'établissement et la diffusion du Nouveau et de l'Ancien Testaments traduits en anglais »⁵⁷.

D'après la proclamation, les théologiens, au terme d'un long débat, préconisent que tous les livres en langues vernaculaires ayant trait aux Écritures et imprimés à l'étranger soient interdits. De tels livres pourront être imprimés en Angleterre, à la condition de recevoir une licence épiscopale. Les sujets anglais qui posséderaient des livres non autorisés doivent l'apporter à l'officier royal le plus proche et seront pardonnés.

Les théologiens tranchent également sur la question de la Bible, reprenant largement les arguments du *Dyaloge* de More :

« comme il est rapporté par divers et nombreux sujets de notre souverain le roi, qu'il est non seulement important mais surtout nécessaire à tous les hommes d'avoir le Nouveau et l'Ancien Testament en langue anglaise et que son altesse, les nobles et les prélats sont tenus de souffrir que tous les hommes l'aient, son altesse a de la même façon, consulté les primats, ainsi que les théologiens discrets, vertueux et bien formés susdits ; et tous considèrent qu'il n'est pas nécessaire que les Écritures soient traduites en anglais, et soient placées entre les mains des gens du commun, et que la diffusion de ces Écritures et la permission de les lire ou non, dépend exclusivement de l'arbitrage des supérieurs, selon qu'ils le jugeront convenable ou pas. Et considérant les maux du temps présent, avec

⁵⁶ Lettre du 14 mai 1530 de Richard Nykke à l'archevêque William Warham, J. Strype (éd.), *Memorials of Archbishop Cranmer*, Oxford, Ecclesiastical History Society, 1848, vol. 2, p. 694-696.

⁵⁷ Proclamation du 22 juin 1530, éditée dans P. Hughes et J. Larkin (éd.), *Tudor Royal Proclamations*, New Haven, Yale University Press, 1964, vol. 1, p. 193-197.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

l'inclination du peuple à suivre les opinions erronées, la traduction du Nouveau Testament et de l'Ancien en langue vulgaire anglaise serait plus l'occasion de la continuation et de l'accroissement des erreurs parmi notre peuple, qu'un bénéfice ou un bien pour le salut de leur âme. Il paraît plus convenable que le peuple reçoive les Écritures exposées pour eux par les prédicateurs dans leurs sermons, comme cela la coutume depuis longtemps. Mais il apparaît au roi son altesse que si, à l'avenir, son peuple abandonne complètement et se reprend de toutes les opinions perverses, corrompues et séditeuses nées du Nouveau et de l'Ancien Testaments traduits en anglais de façon corrompue et tels qu'ils sont imprimés à ce jour, et si les autres livres porteurs d'hérésie en français ou en hollandais sont complètement éradiqués de ce royaume, alors son altesse entend prendre en charge la traduction en langue anglaise de la Sainte Écriture par des personnes de grand savoir, catholique et nombreuses, si le roi pense que les circonstances sont réunies. »

En attendant, tous les ouvrages en lien avec les Écritures en langues française, hollandaise et anglaise sont interdits et toutes les lois prises contre l'hérésie au Moyen Âge sont réaffirmées. L'ensemble des officiers royaux doivent traquer les possesseurs de livres interdits et les déférer devant le conseil du roi, c'est-à-dire devant la Chambre étoilée, présidée par le Chancelier.

Loin d'être un simple exécutant de la politique répressive des évêques comme le pense Tyndale, Thomas More joue sans doute un rôle clef dans l'élaboration de la politique répressive visant le livre réformé. Cette politique se caractérise, entre autres, par le transfert d'une grande partie des prérogatives de la juridiction ecclésiastique sur le livre religieux au profit du pouvoir temporel.

4) *La répression du livre hérétique : un chancelier au travail*

Dans les mois qui suivent ces proclamations, Londres est le théâtre de plusieurs autodafés. Dans une lettre à son maître, Augustino Scarpinello, ambassadeur du duc de Milan, signale que, en novembre 1530, quatre personnes, dont Richard Tyndale, le frère de William, ont été jugées pour avoir fait circuler des ouvrages interdits (dont le *Practice of prelates* de Tyndale). Elles ont été condamnées à une peine exemplaire : processionner dans Londres en « portant des mitres de papier mâché sur lesquelles était écrit *Peccasse contra mandata regis*⁵⁸ et des livres étaient suspendus à leur cou ». Une fois la procession achevée, des livres de Tyndale, dont ceux attachés au cou des quatre réformés, sont brûlés⁵⁹. Très clairement, les quatre évangéliques sont jugés et condamnés en application des deux proclamations royales de 1530. Les autorités civiles, et Thomas More en tête, s'attaquent désormais autant aux livres interdits qu'à leurs possesseurs.

Le chancelier emploie la manière forte, comme en attestent plusieurs pétitions adressées par des « victimes » de More à la monarchie pendant ou après son passage à la chancellerie⁶⁰. En 1533, un certain John Feild se plaint auprès du nouveau Lord chancelier Thomas Audley et

⁵⁸ « Pour avoir péché contre les ordres du roi ».

⁵⁹ Lettre du 16 décembre 1530, éditée dans R. Brown et C. Bentick (éd.), *Calendar of State Papers and manuscripts, op. cit.*, vol. 4, p. 270-271.

⁶⁰ Déjà en 1527, More menait des interrogatoires d'hérétiques pour le cardinal Wolsey, voir J. Foxe, *Acts and Monuments*, Londres, 1580, p. 1222-1222v.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », *pre-print*

du conseil du roi⁶¹. Feild est, sans doute, le diplômé d'Oxford de 1519 qui figure dans le catalogue des auteurs réformés établi par John Bale⁶². Ceci explique le traitement qu'il dit avoir reçu de More en 1530 : le chancelier et ses serviteurs l'ont emprisonné avec « plusieurs autres personnes » dans la maison de More à Chelsea. Feild n'est relâché que 18 jours plus tard et More le cite à comparaître devant la Chambre étoilée, sans doute pour sédition. Mais le jour convenu, au lieu de le juger, More l'envoie directement à la prison de Fleet où il reste enfermé deux ans dans des conditions dantesques. Feild dit avoir été privé de ses derniers livres, « un vocabulaire grec, les œuvres de saint Cyprien ainsi qu'un livre du même Thomas More appelé *Supplicacion of Soules* »⁶³. Si Field mentionne ces trois titres, c'est sans doute dans une stratégie de défense : pour un humaniste, la possession de ces trois livres est anodine, voire une marque d'orthodoxie (cela expliquerait pourquoi il a pu les garder aussi longtemps pendant sa détention). Mais la possession de ces livres, et particulièrement celui de More, peut s'expliquer différemment. Dans le bouillant contexte de réformation, les livres cristallisent des polémiques en se répondant l'un l'autre : Feild s'est peut être procuré le livre de More pour en composer une réponse. Même après sa chute, More ne laisse pas Feild en paix : il aurait chargé le duc de Norfolk et les évêques de Winchester et de Londres de tout faire pour le maintenir en détention, et ce « sans aucune charge » ou preuve. Field est détenu depuis un an quand il pétitionne le conseil...

On peut citer un autre exemple, plus problématique, puisque tiré des brouillons préparatoires à une nouvelle édition non achevée du martyrologe protestant de John Foxe, *Acts and Monuments*. Il s'agit d'une vie de « John Petite », citoyen épicier de Londres et ancien MP sous Henri VIII, composée à partir du témoignage de son épouse⁶⁴. On y trouve synthétisé tous les *topoi* de la figure de More chez les réformés élisabéthains. Le chancelier, dépeint comme l'instrument de la « prélatrice », se présente un jour de façon impromptue chez Petite, qu'il soupçonne d'être « un fauteur de la religion qu'ils appellent nouvelle et un fauteur d'impression de leurs livres ». More entre dans le cabinet de travail où se trouve Petite et lui demande « s'il a des livres de la nouvelle foi ». Avec courtoisie et déférence, l'épicier lui répond qu'il peut fouiller chez lui. Mais More préfère faire enfermer immédiatement Petite à la Tour pour le soumettre régulièrement à la question. Durant cet emprisonnement, un jeune prêtre, torturé par More, accuse Petite de posséder « des bibles de Tyndale et de publier des textes hérétiques ». Mais lorsque prêtre est confronté à Petite, il avoue ne l'avoir jamais vu et donc ne pouvoir raisonnablement l'accuser, sous-entendant que More l'a contraint à incriminer l'épicier. Selon le manuscrit, ce n'est qu'après la mise en échec de cette dénonciation, que More inspecte (enfin) le cabinet de Petite, à la recherche de livres interdits. Cette fouille est dépeinte comme une véritable ordalie puisque « alors qu'il y avait sous le bureau de Mr. Petite un nouveau testament en anglais et un autre en latin, le chancelier ne les a pas vus. Comment cela se fait-il ? Seul Dieu le sait et je laisse les hommes pieux en juger ».

⁶¹ The National Archives, SP 1/78, fol. 219.

⁶² G. R. Elton, « Sir Thomas More and the Opposition to Henry VIII », *op. cit.*, p. 23.

⁶³ Ce texte, composé au début de l'année 1529, est une réponse à la *Supplication of beggars* de Simon Fish (1528) qui attaquait violemment l'Église d'Angleterre.

⁶⁴ Ce manuscrit est édité dans J. G. Nichols (éd.), *Narratives of the Days of the Reformation chiefly from the Manuscripts of John Foxe the Martyrologist*, Westminster, Camden Society, 1859, p. 29 et suiv.

Conclusion

En juin 1532, quelques mois après avoir quitté sa charge, More adresse à Érasme une lettre, souvent interprétée comme une sorte de testament politique, marquant l'entrée de More dans une phase d'opposition au roi qu'il avait servi pendant plusieurs années. Il semble plutôt que cette lettre marque la prise de conscience par More de l'échec relatif de son action contre les livres interdits, le poussant à appeler de ses vœux un nouveau durcissement de la répression contre les hérétiques.

Dans cette lecture, Érasme est loin d'être épargné. À première vue, More loue son ami en affirmant qu'en vieillissant, Érasme devient de plus en plus sage et savant, alors que d'autres (comme lui ?) doivent « toujours rouler le rocher de Sisyphe », afin qu'il ne « leur retombe [pas] sur la tête ». Ce rocher semble désigner l'évangélisme, More revenant ensuite longuement sur les écrits de jeunesse d'Érasme qui lui ont valu d'être vertement critiqué par les défenseurs de l'Église après l'explosion de la Réforme⁶⁵. More se présente alors en défenseur de son ami :

« Les attaques contre toi sont d'autant plus difficilement pardonnables qu'on ne saurait ignorer avec quelle franchise tu avoues toi-même avoir traité certains sujets (avant que naissent ces hérésies pestilentielles qui, rôdant maintenant de toute part, ne laissent que ruine sur leur passage) d'une manière telle que si tu avais pu deviner l'apparition de gens si hostiles (oui, si traîtres), à la religion, tu eusses présenté les mêmes propositions de façon à en adoucir et à en atténuer l'expression, puisque dans les termes plus forts où tu les présentais, elles stimulaient des vices divers chez certains qui les cultivaient en guise de vertus. Quiconque voudra te faire un vice de cette attitude devra, à n'en pas douter, suer bien ferme, avant qu'il ne trouve un moyen ferme d'en excuser les plus saints des antiques docteurs de l'Église. Pour ma part, en tout cas, je n'en doute absolument pas, si les Pères avaient vu notre siècle actuel ainsi qu'ils ont vu le leur, ils eussent, à leur époque respective, énoncé certaines vérités avec plus de précautions et un plus grand luxe d'explications ; mais parce qu'ils ne l'ont pas fait (car tandis qu'ils remédiaient aux maux de leur temps, ceux de l'avenir ne leur venaient pas à l'esprit), il leur est arrivé, tout naturellement, cela même qui donne lieu à des calomnies contre toi, à savoir que les hérétiques de crus ultérieurs se vantent d'avoir puisé certaines idées dans leurs écrits ; et cette apparente responsabilité, tu l'as en commun non seulement avec ces très saint Pères et les plus anciens champions de la foi orthodoxe, mais encore avec les apôtres et les évangélistes, et jusqu'à notre Sauveur lui-même ; car ce sont des paroles de ces derniers surtout, et même presque uniquement, que tous les hérétiques tentent d'étayer leurs dogmes les plus faux. »⁶⁶

Derrière l'éloge et l'apologie d'Érasme pointe une certaine désillusion de More quant à l'utilisation qu'ils ont faite tous deux des Écritures et des Pères de l'Église au début du

⁶⁵ Il fait peut-être référence à l'*Éloge de la Folie* ou à l'« Exhortation au Pieux Lecteur » qui ouvre le *Novum Instrumentum*, dans laquelle Érasme écrit : « Je suis tout à fait opposé à l'avis de ceux qui ne veulent pas que les lettres divines soient traduites en langue vulgaire pour être lues par les profanes [...]. Puissent ces livres être traduits en toutes les langues, de façon que les Ecossais, les Irlandais mais aussi les Turcs et les Sarrasins soient en mesure de les lire et de les connaître », *Novum Instrumentum*, Bâle, 1516, p. 75. Sur le rapport d'Érasme aux Écritures en vernaculaire entre 1515 et 1520, M. Barral-Baron, *L'Enfer d'Érasme*, *op. cit.*, p. 76 et suiv.

⁶⁶ Lettre du 14 juin 1532 de More à Érasme, G. Marc'hadour et R. Galibois (éd.), *Érasme de Rotterdam et Thomas More*, *op. cit.*, p. 235-238.

Olivier Spina, « L'humaniste qui censurait les livres. Thomas More, Lord chancelier d'Henri VIII (1529-1532) », pre-print

XVI^e siècle. More invite Érasme à reprendre une partie de ses écrits et de faire « un effort pour en adapter l'exposé à ces pieuses dispositions ». Plus loin, il signale qu'Érasme lui a recommandé un auteur (qu'il ne cite pas), qui, selon les mots de son ami, est « recommandable au titre des belles lettres, mais non [au titre] de la religion ». More refuse de le rencontrer ou de le lire, car il ne faut pas encourager « les sectes nouvelles qui propagent l'erreur ». Très clairement, More fait désormais partie de ces humanistes qui ont de plus en plus de mal à concilier lettres et religion.

Enfin, More résume ainsi son conflit avec Tyndale et un autre réformateur Frith autour de la question des livres religieux :

« Il y a deux Anglais qui ne cessent, par de mauvaises traductions des Écritures et par une exégèse encore plus mauvaise, de faire passer toutes les formes d'hérésie, de la Belgique (où ils ont trouvé un port de refuge) dans notre royaume grâce à des livres rédigés dans notre langue. J'ai répondu personnellement à la plupart de ces livres d'une façon telle que je n'ai pas grand peur pour quiconque aura lu de près et l'attaque et la défense ; seulement, il y en a qui lisent tout ce qui est nouveau (vue leur malice) si volontiers et avec un préjugé si favorable qu'ils donnent leur assentiment à ce qu'ils ont lu, non pas parce qu'ils le croient vrai, mais parce qu'ils souhaitent qu'il le soit. »

More manifeste amertume et désenchantement : le livre, en tant que réceptacle du savoir, a perdu son pouvoir de véhiculer de façon univalente la vérité et le savoir. L'auteur d'un livre en est toujours dépossédé de son sens par son lecteur, car « à cette sorte d'hommes qui ont envie d'être mauvais, on ne pourra jamais donner satisfaction par aucune raisonnement ». Dès lors, convaincre est vain. Ne reste plus que l'exercice de la force, comme il l'a mis en pratique lorsqu'il était chancelier.

Olivier Spina
Université Lumière Lyon 2
LARHRA